



2019



Travailleurs parents!

Si vos enfants ont eu entre 0 et 3 ans en 2018 et qu'ils sont ou ont été gardés en milieu d'accueil agréé (crèche, jardin d'enfants ou accueillante) durant cette période, ceci peut vous intéresser !!!

Vous pouvez bénéficier d'une intervention pour ces gardes.

Le montant de l'intervention

Le montant est de **3 euros** par jour effectif d'accueil de l'enfant et par travailleur, avec un montant maximum de 600 €/an par enfant et par travailleur. **Si l'autre parent travaille (dans une autre entreprise ou la même) du secteur, il-elle aura également droit à cette intervention.**

Pour bénéficier de cette intervention :

Vous devez avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date du 31/12/2018, et ce dans le secteur (CP 311/202/312). Si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises, vous devrez soumettre les preuves d'occupation.

Vous devez aussi remettre une copie de l'attestation de garde que vous recevez pour remplir votre attestation fiscale.

Comment bénéficier de cette intervention?

Si vous êtes dans les conditions, faites la demande à votre employeur, en joignant les documents adéquats, qui adressera le dossier au fonds social.

Quand introduire le dossier ?

Attention, les demandes doivent être introduites entre le 1er mai et le 31 août au plus tard auprès de l'employeur.

Plus d'informations ?

Contactez votre délégation syndicale de l'enseigne ou du magasin !

Consultez notre site : www.lacne.be (page commerce) et retrouvez toutes les coordonnées de nos bureaux CNE et toutes les informations sur la prime.

Suivez nous également sur la page facebook CNECOMMERCE